EB/DP MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT, chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 30 novembre 1962,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT

FRONT SUR LEMANCE, en date du 3 mars 1963, portant adhésion au classement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques la Chapelle
du Château de Bonaguil à SAINT FRONT SUR LEMANCE
(Lot-et-Garonne) figurant au cadastre sous le Nº 688
section D et appartenant à la commune de SAINT FRONT
SUR LEMANCE.

J. A. 031710, [24365]

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

	_	-
AR"	8.	3

ll sera notifié au Préfet d d e Saint Front sur		/	
seront responsables, chacun		oncerne, de son ex	I
Pa		12 AVR 1963	
	in Dir	le Ministra of mar 224. sectour Gindres A. Enter	invillen Mectare
		Venle	